



Communiqué conjoint

A partir du 1^{er} janvier 2019

**Simplification des démarches administratives pour les passeports :
Lancement du timbre passeport électronique**

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives pour les citoyens, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie et des Finances annoncent qu'il sera procédé à la dématérialisation du timbre fiscal sur les passeports, à partir du 1^{er} janvier 2019.

La commande du timbre dématérialisé est effectuée par voie électronique sur le portail de la Direction Générale des Impôts, à l'adresse www.tax.gov.ma

Les citoyens pourront s'acquitter du paiement des droits de timbre, à travers le canal de leur choix : directement par carte bancaire sur le portail de la Direction Générale des Impôts ou auprès des agences bancaires et des différents prestataires de paiement.

Ils obtiendront alors un « timbre dématérialisé » prenant la forme d'une série de 16 chiffres qu'ils recevront par SMS et devront utiliser pour compléter le formulaire de demande de passeport, sur le site du Ministère de l'Intérieur dédié au passeport : www.passeport.ma

Le Ministère de l'Intérieur annonce, également, que les initiatives de dématérialisation se poursuivront afin de permettre aux citoyens, dans un proche avenir, de formuler leurs demandes de renouvellement de passeport à distance.

Pour toute demande d'information ou d'assistance,

Veillez vous connecter au site www.passeport.ma ou contacter le Centre d'information téléphonique de la DGI, à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma ou en appelant le 05 37 27 37 27.